



Ville de  
**Kingersheim**

Le Maire

525/2022

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 28 novembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise STARTER TP en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'électricité réalisés par l'entreprise STARTER TP sise 71 rue des Bois à Feldkirch, il y a lieu de régler temporairement le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2022, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 146 rue de Richwiller.

**Article 2** – Le stationnement est interdit rue de Richwiller, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre des travaux.

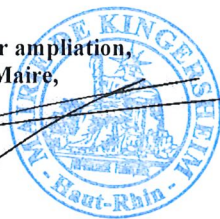
**Article 3** – Durant les travaux, le trottoir sera neutralisé côté pair de la rue.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,



Le Maire,

signé

Laurent Riche

Ville en transition **Cit'ergie**  
Kingersheim Energie

Mairie - Place de la Libération - B.P. 80074 - 68262 KINGERSHEIM CEDEX

Tél : +33 (3) 89 57 04 00 - Fax : +33 (3) 89 57 04 19

Courriel : mairie@kingersheim.fr - [www.ville-kingersheim.fr](http://www.ville-kingersheim.fr)

